REPUBLIQUEFRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE COMMUNE LES ACHARDS

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Recu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 085-200065795-20240313-2024_066_URB-AR



ARRETE N°2024-066-URB

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTÉE PAR LA SAS FOURNÉE DORÉE ATLANTIQUE POUR LA REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU SEIN DE LA ZONE D'ACTIVITES SUD DES ACHARDS, RUE DE L'OCÉAN **SUR LA COMMUNE DES ACHARDS (85150)**

Le Maire.

Vu le code de l'urbanisme, parties législatives et réglementaires, et notamment le titre II du livre IV ;

Vu le titre II du titre Ier du code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L.123-1 et sujvants et R.123-1

Vu la demande de permis de construire déposée le 01/08/2023 par la SAS Fournée Dorée Atlantique, en vue de la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune des Achards :

Vu le dossier présenté à l'appui dudit projet et notamment l'étude d'impact :

Vu l'avis délibéré n°PDL-2023-7300/2023APPDL102 de l'autorité environnementale du 2 novembre 2023 :

Vu la décision n°E23000210/85 du président du tribunal administratif de Nantes du 24 novembre2023 :

Considérant que l'installation est prévue pour une puissance crête supérieure à 1 mégawatt-crête, et qu'au vu de la rubrique n°30 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est donc soumis à évaluation environnementale:

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés :

Considérant que l'installation projetée est un ouvrage de production d'énergie dont l'énergie est principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur, et que le maire de la commune d'implantation est donc compétent pour délivrer le permis de construire :

Considérant, en application de l'article L.123-3 du code de l'environnement, que l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est en conséquence le Maire :

ARRETE

Article 1:

La demande de permis de construire déposée par la SAS Fournée Dorée Atlantique en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 3,0012 Mwc, au sein de la Zone d'Activités Sud des Achards, sur la commune des Achards (85150), ainsi que le dossier annexé contenant notamment l'étude d'impact, les plans nécessaires et l'avis de l'autorité environnementale sont soumis à enquête publique.

L'enquête publique est organisée du mercredi 10 avril 2024 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au vendredi 10 mai 2024 à 18h30 (heure de clôture de l'enquête) soit durant 31 jours consécutifs, sur la commune des Achards.

Article 2:

Affichage:

L'avis d'ouverture d'enquête est publié au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute la durée par voie d'affiches dans la commune des Achards, commune d'implantation du parc photovoltaïque.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement.

Presse:

L'avis d'ouverture de l'enquête est, par mes soins et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

Internet:

L'avis d'ouverture de l'enquête publique est consultable dans le même délai sur le site internet de la commune des Achards à l'adresses suivante : www.lesachards.com

Article 3:

Monsieur Gérard SPANIER, Inspecteur manager développement en retraite, commissaire enquêteur est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 085-200065795-20240313-2024_066_URB-AR

Article 4:

Le dossier ainsi que le registre d'enquête sont déposés en mairie des Achards (Place de l'Hôtel de ville) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture du public et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre.

Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement en ces lieux sur un poste informatique, pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention expresse du commissaire enquêteur :

- par écrit au siège de l'enquête : Mairie de Les Achards, Place de l'Hôtel de Ville, 85150 LES ACHARDS.

- ou par courriel à l'adresse suivante : contact@lesachards.fr (indiquer précisément dans l'objet du courriel : « Enquête publique – Parc photovoltaïque Fournée Dorée Atlantique»).

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le résumé non technique de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que le présent arrêté sont consultables sur le site internet de la Commune des Achards quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du mercredi 10 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 inclus, sur ce même site internet.

Article 5

Monsieur SPANIER recevra en personne, en mairie, les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

- mercredi 10 avril 2024 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h30 ;
- lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h30 ;
- jeudi 2 mai 2024 de 9h00 à 12h30 ;
- vendredi 10 mai 2024 de 15h à 18h30 (heure de clôture de l'enquête).

Article 6:

Après la clôture de l'enquête et dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Article 7:

Rédaction:

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et des contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées dans un procès-verbal de synthèse, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Transmission:

Le commissaire enquêteur transmet au Maire des Achards l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Consultation:

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie des Achards, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées sont également consultables sur le site internet de la commune des Achards à l'adresse suivante : www.lesachards.com

Article 8

La décision d'accorder ou de refuser le permis de construire sera prise au nom de la commune des Achards par arrêté de Monsieur le Maire des Achards.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 085-200065795-20240313-2024_066_URB-AR

Article 9:

La Directrice Générale des Services de la commune des Achards, la SAS Fournée Dorée Atlantique et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'aux services de l'Etat de la Vendée et au président du tribunal administratif de Nantes.

A Les Achards, le 13/03/2024 Le Maire,

Michel VALLA.

Publié sur le site internet le 20/03/2023 Au registre

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Envoyé en prefecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 085-200065795-20240313-2024_066_URB-AR